

224C2586
FR00140085W6-FS0915

6 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MRM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2024, la société Scor S.E. (5 avenue Kléber, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2024, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société MRM et détenir 2 942 441 actions MRM représentant autant de droits de vote, soit 91,68% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions MRM dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Scor S.E.².

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 209 532 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 224C2231 du 8 novembre 2024, D&I 224C2405 du 22 novembre 2024 et D&I 224C2426 du 25 novembre 2024.